PAVILLON BLEU

Le label de tourisme durable pour
les plages et les ports de plaisance

pavillonbleu.org

2025-2027

Référentiel Critères Pavillon Bleu

PLAGES

INTRODUCTION

Le label international de tourisme durable Pavillon Bleu pour les plages et les ports de plaisance est piloté en France par Teragir, une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, et à l'international par une organisation non-gouvernementale, la FEE (Foundation for Environnemental Education). Créé en 1985 en France, le Pavillon Bleu s'est étendu à l'Europe en 1987 avant de devenir mondial en 2001. Aujourd'hui, le Pavillon Bleu rayonne dans plus de 50 pays sur plus de 5000 sites.

Le label Pavillon Bleu pour les plages s'organisent autour de 9 grandes thématiques :

- Eau & Assainissement
- Biodiversité & Gestion du milieu naturel
- Sécurité
- Gestion des déchets
- Education au développement durable
- Accessibilité
- Equipements & Services
- Sobriété
- Informations aux usagers

Chacune de ces thématiques est constituée de critères impératifs et de critères recommandés. Les critères impératifs sont obligatoires pour prétendre à la labellisation et demeurent un minimum requis. Les critères recommandés visent à pousser les candidats à améliorer leur démarche d'année en année. Ils peuvent avoir vocation à devenir impératifs. Certains critères sont spécifiquement appliqués selon le type de site : intérieur ou littoral, territoire métropolitain ou ultramarin.

Le Pavillon Bleu participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis en 2015 par les États membres des Nations Unies. En candidatant pour l'obtention du Pavillon Bleu, vous contribuez à l'atteinte des ODD dédiés à la « Bonne santé et bien-être » (ODD 3), à « l'Eau propre et assainissement » (ODD 6), à la « Vie aquatique » (ODD 14), aux « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » (ODD 13), à la « Consommation et production responsables » (ODD 12) et au respect de « la Vie terrestre » (ODD 15).

La candidature au label Pavillon Bleu suit le processus suivant :

- inscription du candidat sur l'espace pro en ligne (pour une première candidature) ;
- dépôt d'un dossier en ligne via un questionnaire reprenant l'ensemble du référentiel pendant l'automne précédant la saison estivale ;
- instruction du dossier et accompagnement du candidat par l'équipe Pavillon Bleu ;
- présentation du dossier au jury national pour avis ;
- présentation du dossier au jury international pour décision ;
- audit de contrôle et de conseil pendant la saison estivale.

Le label est valable pour une saison uniquement. Son renouvellement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une candidature chaque année. Les candidats sont soumis à des frais de participation consacrés au fonctionnement et aux projets du programme Pavillon Bleu.

L'ensemble du processus de candidature ainsi que les conditions d'obtention et d'utilisation du label sont détaillés dans les conditions générales de participation Pavillon Bleu que le candidat s'engage à respecter en cas de dépôt d'un dossier.

SOMMAIRE

EAU & ASSAINISSEMENT

01 Impératif Avoir un classement ARS Excellent de son eau de baignade
02 Recommandé Renforcer le suivi de la qualité de l'eau des zones de baignade
03 Impératif Avoir un profil de baignade actualisé
04 Impératif Disposer d'un système d'assainissement communal conforme
05 Impératif Traiter les sous-produits d'assainissement
06 Impératif Disposer d'un plan de sauvegarde en cas de pollution accidentelle
07 Impératif Prévenir et limiter la prolifération des cyanobactéries, algues vertes et micro-algues
08 Impératif Interdire les animaux sur la plage
09 Recommandé Désimperméabiliser les sols et assurer la maîtrise du débit et ruissellement
10 Impératif Informer sur la qualité des zones piscicoles, conchylicoles et sur la pêche à pied récréative

BIODIVERSITE & GESTION DU MILIEU NATUREL

11 Impératif Disposer d'un inventaire de la biodiversité locale
12 Impératif Agir en faveur des écosystèmes et en mesurer l'impact
13 Impératif Adopter une gestion différenciée des espaces verts et des jardins
14 Impératif Préserver la laisse de mer
15 Impératif Interdire le camping-caravaning sauvage et le bivouac
16 Impératif Disposer d'une signalétique sur le milieu naturel local
17 Impératif Contrôler et suivre les habitats sensibles

SÉCURITÉ

18 Impératif Disposer d'un poste de secours et d'équipements de sécurité
19 Impératif Zoner les activités de la plage
20 Impératif Proposer un accès à la plage facile et sans danger
21 Impératif Afficher les informations et consignes de sécurité
22 Impératif Interdire les véhicules à moteur sur la plage
23 Recommandé Proposer des actions de prévention des risques

GESTION DES DÉCHETS

24 Impératif Nettoyer la plage, ses accès et aires de stationnement
25 Impératif Collecter les déchets ménagers
26 Impératif Collecter les emballages ménagers recyclables
27 Impératif Collecter le verre
28 Impératif Lutter et supprimer les décharges brutes et sauvages
29 Recommandé Réduire les déchets à la source
30 Impératif Agir contre la pollution des mégots
31 Recommandé Être accompagné par un eco-organisme

ÉDUCATION / FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

32 Impératif Proposer 5 activités d'éducation au développement durable
33 Impératif Diffuser les 5 activités d'éducation au développement durable
34 Impératif Former les référents Pavillon Bleu et le personnel
35 Recommandé S'organiser autour d'un comité de gestion PB
Impératif pour les territoires d'Outre-Mer

ACCESSIBILITÉ

36 Impératif Proposer au moins une plage accessible aux personnes en situation de handicap
37 Recommandé Former le personnel surveillant

ÉQUIPEMENTS & SERVICES

38 Impératif Mettre des sanitaires à disposition
39 Impératif Disposer d'un accès à l'eau potable
40 Impératif Proposer des solutions de mobilités douces

SOBRIÉTÉ

41 Impératif Viser la sobriété énergétique
42 Impératif Économiser la ressource en eau
43 Recommandé Utiliser ou produire de l'énergie renouvelable
44 Recommandé Limiter les fuites d'eau

INFORMATION AUX USAGERS

45 Impératif Afficher un plan de plage
46 Impératif Diffuser les informations et les critères Pavillon Bleu
47 Impératif Afficher code environnemental de bonne conduite

Critère impératif
Critère recommandé
Annexe à fournir lors de la candidature
Vérification en audit

EAU & ASSAINISSEMENT

La thématique emblématique Eau et assainissement du label Pavillon Bleu garantit une gestion durable et responsable de la ressource, tout en protégeant la santé des usagers et des écosystèmes aquatiques. Elle repose sur 10 critères intégrant l'excellence de la qualité d'eau de baignade (avec une information sur sa qualité hors-saison), un système d'assainissement communal conforme, la prévention des pollution de l'eau et prolifération biologiques, la gestion des sols et du ruissellement etc.

En protégeant la santé des usagers des plages (ODD 3), en garantissant l'accès à une eau propre (ODD 6), en préservant les milieux aquatiques (ODD 14) et en encourageant l'innovation dans les infrastructures d'assainissement (ODD 9), elle illustre l'engagement du label pour une gestion durable des sites de baignade littoraux et intérieurs.

CRITÈRE N°1

AVOIR UN CLASSEMENT ARS EXCELLENT DE SON EAU DE BAIGNADE

Attestation du classement ARS

Derniers résultats des analyses bactériologiques

Pour valider ce critère, une plage doit :

- justifier d'un minimum de 5 analyses de qualité d'eau chaque année sur les 4 dernières années. Ces analyses bactériologiques doivent être réalisées par un laboratoire indépendant accrédité ;
- avoir une qualité d'eau de baignade classée comme "Excellente" par l'ARS selon la directive 200/7/CE pour l'année précédant l'année de labellisation.

Exemple : Pour une candidature au label Pavillon Bleu 2027, le candidat doit justifier d'un classement 2026 "Excellent" de son eau de baignade et doit avoir cumulé 20 analyses bactériologiques de son eau sur les 4 dernières années, 2026 incluse.

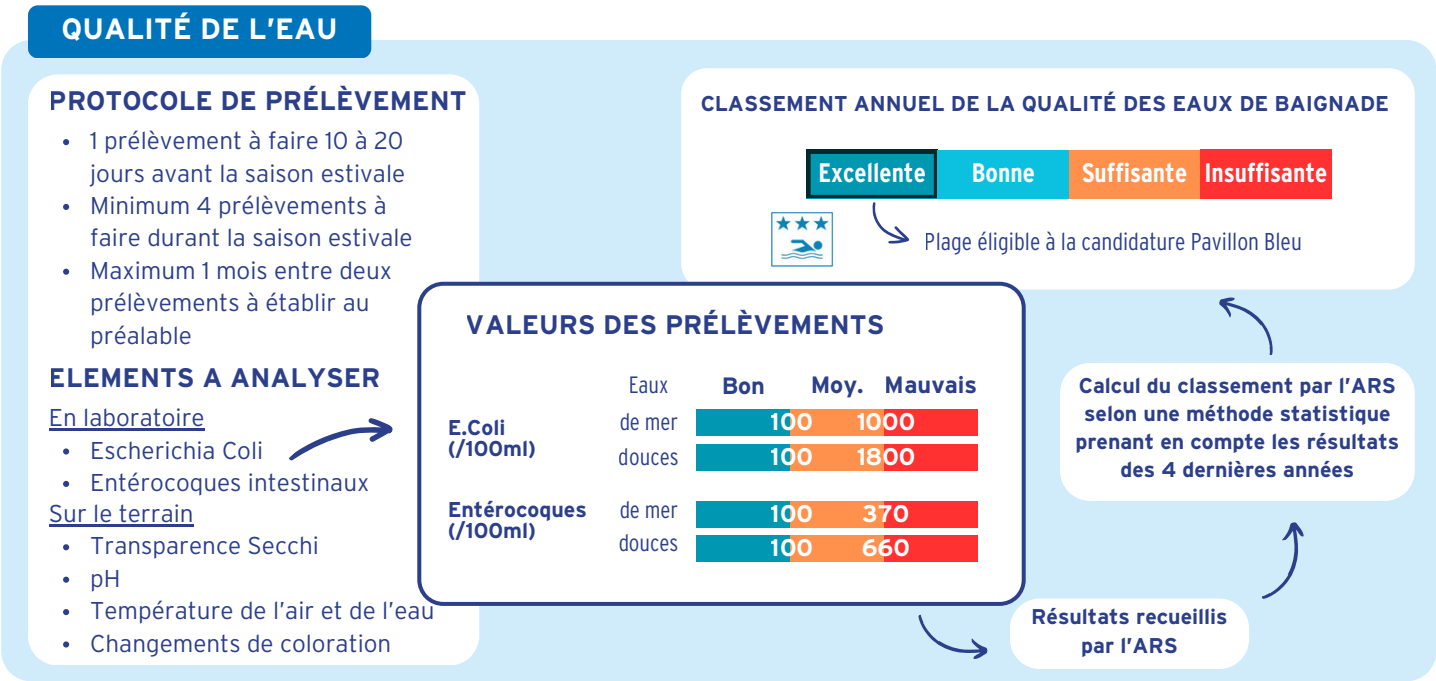

Le candidat doit également afficher sur chaque plage candidate :

- les derniers résultats des analyses bactériologiques de la qualité de l'eau de baignade datant de moins de 31 jours ;
- le classement annuel attribué par l'ARS.

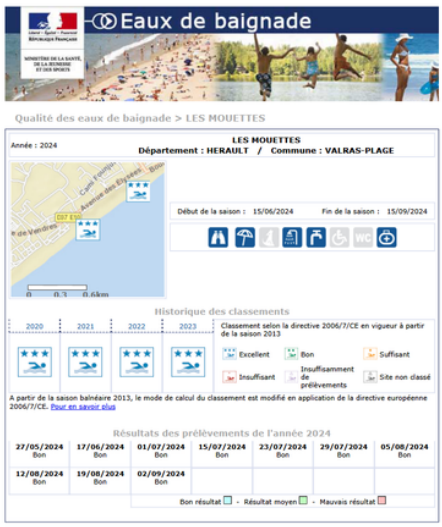

Dans le cas d'une interdiction temporaire de la baignade engendrée par une analyse qualifiée de mauvaise, une pollution bactériologique, la prolifération de micro-algues, d'algues vertes ou de cyanobactéries, le candidat doit :

- informer le public (réseaux sociaux, emailing, affichage municipal...etc) ;
- informer l'équipe Pavillon Bleu ;
- abaisser le Pavillon Bleu.

Retrouvez votre classement ARS des eaux de baignade sur :
https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do

CRITÈRE N°2

RENFORCER LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES ZONES DE BAIGNADE

Augmenter la fréquence des prélèvements

Afin d'assurer un suivi constant, il est recommandé d'effectuer des analyses bactériologiques en complément des prélèvements réalisés par les Agences Régionales de Santé. L'objectif est d'apporter une information précise et actualisée aux usagers de la plage et d'optimiser la réactivité du gestionnaire en cas de problème constaté.

Elargir les périodes de contrôle

Dans un souci de continuité dans le suivi des plages candidates et de prise en compte des usagers hors-saison (habitants et pratiquants d'activités nautiques), le candidat peut effectuer un contrôle sanitaire des zones de baignade tout au long de l'année civile.

Des gestionnaires ont fait le choix de s'équiper d'outils numériques prédictifs afin d'anticiper les pollutions et ainsi être en mesure d'informer les usagers.

CRITÈRE N°3

AVOIR UN PROFIL DE BAIGNADE ACTUALISÉ

Synthèse du profil de baignade

Le candidat possède un profil de baignade pour la plage candidate. Le profil respecte les normes en vigueur et doit être actualisé.

Le candidat doit justifier d'une réactualisation de son profil de baignade si la plage a subi une dégradation de classement (perte du classement "excellent") dans les 4 années précédant l'année de candidature. L'actualisation porte sur les sources de pollution et les actions de prévention et de gestion mises en place.

Exemple : une plage candidate pour 2027 avec un classement ARS Excellent en 2024 et 2026 mais un classement ARS Bon en 2025 doit avoir actualisé le profil de baignade de cette plage.

Un guide d'aide à l'élaboration du profil de baignade est consultable en suivant ce lien.

ELABORATION D'UN PROFIL DE BAIGNADE

MISE EN ŒUVRE

- Élaboration par le gestionnaire du site
- Possibilité de faire appel à un prestataire de service, si besoin
- Possibilité de mutualiser une partie de l'état des lieux dans le cas d'eaux de baignade se situant sur le même cours d'eau

FINANCEMENT

- Subvention possible par les agences de l'eau

RENOUVELLEMENT

En fonction du classement de la qualité de l'eau :

- Insuffisante (2 ans)
- Suffisante (3 ans)
- Bonne (4 ans)
- Excellente (non)

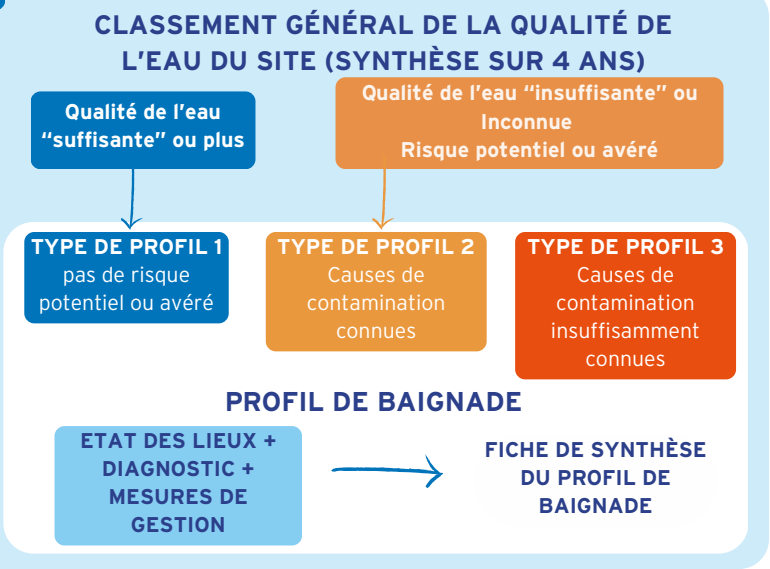

CRITÈRE N°4

DISPOSER D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT CONFORME

Pour un système majoritairement :

- **collectif (> 2000 EH) : Dernière attestation de conformité fournie par les services de l'Etat**
- **collectif (< 2000 EH) : Dernier rapport de contrôle du gestionnaire**
- **non-collectif : Rapport du SPANC**

Pour un système majoritairement non-collectif, le candidat doit :

- disposer d'un SPANC,
- fournir un rapport d'évaluation du système non-collectif,
- proposer un plan d'action de raccordement le cas échéant.

Retrouvez votre avis conformité de votre système d'assainissement collectif sur : https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/actu.php

Pour un système majoritairement collectif, le candidat doit :

- disposer d'un schéma directeur d'assainissement collectif validé ;
- disposer d'une station d'épuration conforme en performance, en collecte et en équipement, par temps de pluie/temps sec ;
- mettre en place un système d'auto-surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration ;
- disposer d'un manuel d'auto-surveillance validé par les services de la police de l'eau ;
- limiter les fuites d'eau sur le réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une station secondaire, les mêmes informations sont attendues.

DANS LE CAS D'UN SYSTÈME COLLECTIF NON-CONFORME

LE CANDIDAT DOIT TRANSMETTRE :

- un plan d'actions (travaux + échéances)

OU

- un engagement de principe signé*

CONCLUSIONS DU JURY NATIONAL

Validation de la candidature pour présentation au jury international

Candidature rejetée Non-présentation au jury international

Transmission d'un engagement de principe signé* par le candidat

Pas de plan transmis lors du dépôt du dossier de candidature

Renvoi temporaire du dossier par le jury avec recommandations

Recommandation non suivie

* Lettre expliquant la situation et engageant la collectivité candidate ainsi que la collectivité compétente (Eau & Assainissement) sur la planification et la réalisation de travaux de mise en conformité du système. Lettre valable un an datée et signée du maire de la commune candidate et du président ou de la présidente de la structure ou collectivité compétente.

CRITÈRE N°5

TRAÎTER LES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Plan d'épandage (le cas échéant)

La municipalité doit vérifier que les matières de vidange ne constituent pas une source de pollution sur le territoire communal et que leur destination finale est conforme à la réglementation en vigueur.

L'élimination des sous-produits d'assainissement doit être organisée par les départements, sous forme de plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, prévoyant les équipements et filières adéquates.

Les boues peuvent être catégorisées en trois grands types, les boues primaires (matières organiques décantées, les boues physico-chimiques (matières organiques agglomérées par un réactif), les boues biologiques (bactéries nourries de matières organiques). Leur traitement peut se faire par la déshydratation, la stabilisation de la matière organique ou l'hygiénisation. Elles sont ensuite soit valorisées par leur épandage ou le compostage (valorisation agricole) ou éliminées par incinération (possible valorisation énergétique).

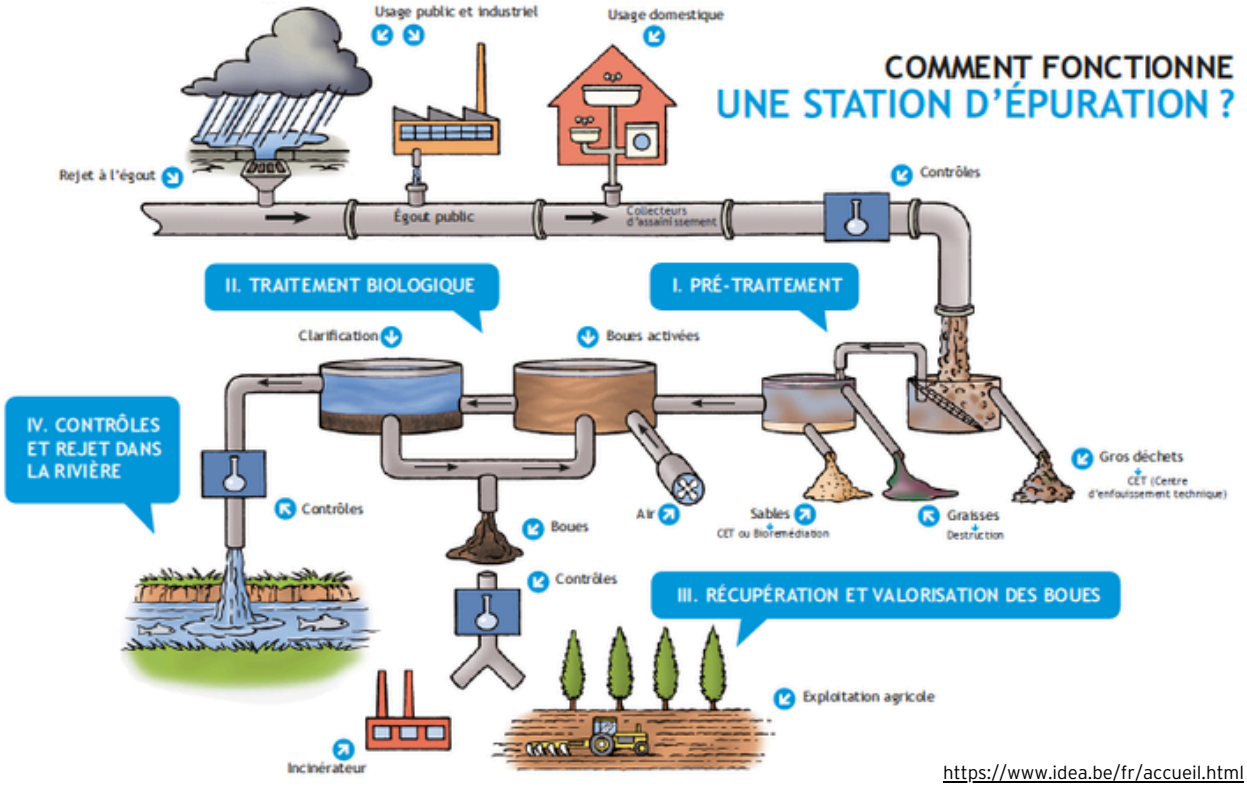

https://www.idea.be/fr/accueil.html

CRITÈRE N°6

DISPOSER D'UN PLAN DE SAUVEGARDE EN CAS DE POLLUTION

Le gestionnaire doit pouvoir justifier de l'existence d'un plan d'urgence de lutte et de sauvegarde en cas de pollution accidentelle à l'échelle locale (Plan Communal de Sauvegarde, Plan de Prévention des Risques), départementale (POLMAR) ou régionale comportant des procédures claires afin de pouvoir agir de manière efficace dans le cas d'un épisode de pollution, d'un incident ou danger spécifique.

CRITÈRE N°7

PRÉVENIR ET LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CYANOBACTÉRIES, ALGUES VERTES & MICRO-ALGUES

Ces phénomènes, liés à l'eutrophisation des eaux et au dérèglement climatique, sont amenés à être de plus en plus fréquents.

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- établir un plan d'action intégré au profil de baignade ;
- travailler avec les autorités compétentes pour la mise en place de solutions adaptées et spécifiques à la zone de baignade en priorisant la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
- proposer des consignes de sécurité aux usagers pour leur expliquer ces phénomènes (balisages, affichages d'information et communications publiques).

Pour cela, le candidat peut :

- se rapprocher des agences de l'eau, syndicats de bassin, commissions locales de l'eau et structures porteuses de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux);
- déposer un dossier de demande d'aide au Fonds vert.

Toute prolifération constatée entraîne une interdiction de baignade et un abaissement du Pavillon Bleu.

Retrouvez le webinaire sur les cyanobactéries sur la chaine Youtube de Teragir : https://www.youtube.com/watch?v=UkRnd4xquQk

CRITÈRE N°8

INTERDIRE LES ANIMAUX SUR LA PLAGE

Afin de limiter le risque de contamination et l'impact sur le milieu naturel, le candidat doit interdire les animaux sur la plage candidate a minima sur toute la saison d'ouverture de la baignade.
Cette interdiction doit être matérialisée par l'arrêté municipal ainsi qu'un panneau d'interdiction sur chaque plage.

Durant les heures de surveillance, les chiens pourront être tolérés uniquement sur les parkings, chemins d'accès et zones de promenade. Dans ce cas, ils devront être tenus en laisse, sous le contrôle de leurs maîtres. Ces restrictions d'accès ne concerneront pas les chiens guides d'aveugles ou les animaux d'accompagnement pour personnes en situation de handicap.

CRITÈRE N°9

DÉSIMPERMÉABILISER LES SOLS ET ASSURER LA MAÎTRISE DU DÉBIT ET RUISSELLEMENT

Le candidat peut avoir établi un zonage des eaux pluviales et peut mettre en place des actions de désimperméabilisation des sols au sein de son territoire telles que :

- la gestion des eaux pluviales en surface par le biais de noues ;
- la désimperméabilisation de cours d'écoles, aires de jeux, parking ;
- la mise en place d'îlots de fraicheur ;
- la création d'un jardin partagé.

Il est recommandé à la commune candidate de travailler sur l'infiltration des eaux de pluies. Pour ce faire, la lutte contre l'artificialisation des terres et la désimperméabilisation des sols sont des outils permettant de limiter la saturation des réseaux d'assainissement et, lors de phénomènes climatiques extrêmes, de limiter les risques d'inondations.

Pour comprendre ces enjeux, vous pouvez vous référer aux liens suivants :

- https://www.cerema.fr/fr/actualites/zonage-pluvial-favoriser-infiltration-eau-pluie
- Guide Zéro Artificialisation Nette

CRITÈRE N°10

INFORMER SUR LA QUALITÉ DES ZONES PISCICOLES, CONCHYLICOLES ET SUR LA PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE

Le candidat doit suivre le contrôle sanitaire de ces zones si elles se trouvent à proximité ou sur la zone de baignade candidate.

En cas de pollution ou d'interdiction de pêche en cours, le candidat est tenu :

- d'assurer un suivi sur ses zones de baignade en se référant aux réseaux existants. L'IFREMER (l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) gère notamment le Réseau d'observation et de surveillance du milieu marin côtier avec la mise en place des dispositifs REMI (eaux conchylicoles), REPHY (pêche à pied) ou encore ROCCH (nocivité de polluants).
- d'informer les usagers selon le classement établi en fonction de critères microbiologiques et toxicologiques :
  - A : consommable,
  - B : consommable avec décontamination,
  - C : décontamination longue durée,
  - NC : non-consommable.

BIODIVERSITÉ & GESTION DU MILIEU NATUREL

Depuis 2020, le Pavillon Bleu s'engage avec ses partenaires pour développer des critères en faveur de la biodiversité, visant à préserver les milieux naturels des sites labellisés. Les plages lauréates sont amenées à préserver leur laisse de mer ainsi que les habitats sensibles, tout en sensibilisant les usagers au milieu naturel local.

Le label renforce ainsi son engagement en faveur des Objectifs de Développement Durable 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre), s'inscrivant dans la démarche « One Health » promue à l'échelle mondiale. Cette approche met en lumière les liens indissociables entre la protection de l'environnement et la santé humaine.

CRITÈRE N°11

DISPOSER D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Pour valider ce critère, le candidat doit au choix :

- avoir réalisé ou être en cours de réalisation d'un inventaire ;
- s'appuyer sur un inventaire déjà réalisé par un organisme externe (ex : Parc Naturel Régional, Office Français de la Biodiversité, Ligue de Protection des Oiseaux, association locale, etc.), une collectivité (ex : Conseil départemental au titre de sa gestion des Espaces Naturels Sensibles, etc.).

Il peut s'agir :

- d'un Atlas de la Biodiversité Communale (cartographie des ABC);
- d'une liste des espèces menacées à l'échelle locale ;
- d'un inventaire faunistique et floristique etc.

Il peut être réalisé au moyen :

- d'observations ;
- de collecte de données (ressources documentaires existantes : inventaire INPN / Outils Telabotanica) ;
- d'ADN environnemental etc.

Le périmètre :

- à l'échelle du site candidat ;
- à l'échelle de la zone naturelle dans laquelle s'intègre le site.

La validation de ce critère permet de répondre de façon optimale au critère suivant.

La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a pour objectifs de réduire les pressions exercées sur la biodiversité ; de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en mobilisant tous les acteurs. La notion de connaissance doit permettre au candidat l'identification d'actions de préservation ou de restauration de la biodiversité, de fixer des objectifs de restauration selon un état de référence à atteindre et à l'aide des inventaires existants ou réalisés sur son territoire.

La restauration de la biodiversité est définie par le Programmes des Nations Unies pour l'environnement (UICN 2020) comme "prévenir, arrêter et inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes dans le monde entier afin qu'ils récupèrent leur fonctionnalité écologique, et qu'ils améliorent leur productivité et leur capacité à répondre aux besoins de la société".

CRITÈRE N°12

AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET EN MESURER L'IMPACT

La restauration et la préservation des écosystèmes ont pour objectif de rétablir leurs services rendus pour le maintien de la vie humaine. La mise en place de solutions fondées sur la nature permet de répondre aux défis sociétaux (changement climatique, risque naturel, sécurité alimentaire,...).

Le candidat doit prendre connaissance du travail réalisé par les acteurs environnementaux et institutionnels sur son territoire afin de pouvoir renseigner les actions engagées dans le dossier de candidature Pavillon Bleu.

1. Identifier un organisme compétent (de pilotage).
2. Identifier les enjeux de préservation ou de restauration sur le territoire.
3. Définir les objectifs de l'action liés aux enjeux identifiés.
4. Préciser les moyens mobilisés (techniques, humains et financiers).
5. Suivre et évaluer les résultats, cela permettra d'ajuster les actions si nécessaire, d'identifier les bonnes pratiques et de faciliter la réplicabilité des mesures dans d'autres contextes.

Le candidat doit être capable de présenter (renseigner) à minima un projet en cours ou finalisé sur la commune. Ces mesures peuvent traiter différentes thématiques :

- le renforcement des espaces protégés ;
- la mise en défens d'espaces ayant un intérêt faunistique et floristique ;
- la restauration des zones humides ;
- la restauration des continuités écologiques et le retour de nature en ville ;
- la réduction des pollutions plastiques, sonores et lumineuses ;
- la gestion et la limitation de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- la lutte contre l'érosion et le recul du trait de côte ;
- la lutte contre le risque d'inondation, de submersion, de sècheresse, etc. ;

Consultez le tableau des actions de restauration et de préservation afin d'identifier des exemples de projets établis ou en cours (Cf. Annexe).

Consulter les retours d'expériences sur les projets menés en France :
Bonnes pratiques réseau REVER / Projets LittoreX / Centre de ressource du Génie Ecologique

Ces éléments serviront aux équipes du Pavillon Bleu pour présélectionner des actions à présenter au jury du prix Thomas Joly. Le prix récompense chaque année une action de préservation ou de restauration réalisée en faveur de la biodiversité, sur le territoire du lauréat.

Ce prix, initié en 2020, rend hommage à Thomas Joly, premier salarié et premier directeur de l'association Teragir, dont l'ensemble de son parcours est marqué par son engagement pour la nature.

CRITÈRE N°12

AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET EN MESURER L'IMPACT (SUITE)

Ces actions peuvent prendre différentes formes et engager des investissements variés. Les projets peuvent impliquer la coopération entre collectivités locales, associations, entreprises privées et autres parties prenantes, renforçant ainsi une démarche collective et cohérente.

Il est essentiel de valoriser cette diversité d'initiatives et de démontrer que les investissements, qu'ils soient financiers, humains ou matériels, sont alignés avec les objectifs de durabilité et de protection environnementale.

Bibliographie sur les solutions fondés sur la nature UICN :

- lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France
- lutter contre les risques littoraux en France
- lutter contre les risques liés à l'eau en France
- UICN - Collectivités & Biodiversité

Il est primordial de restaurer ces espaces en supprimant ou en limitant les pressions des activités humaines. Ces actions participent au développement du bien-être humain et aux bénéfices pour la biodiversité.

Type de milieu	Exemples d'actions SFN	Exemples d'actions SFN "hybrides"
Dune littorale	• Plantation de végétation ■ • Rehaussement/reprofilage dunaire avec restauration ■ • Brise-vents et clôtures ▲ • Couvertures végétales ▲ • Gestion passive des dunes (limitation fréquentation, sensibilisation) ★	• Structure en biotextiles ou biopolymères ▲ • Dunes artificielles (noyau dur) ■ • Brise-vents et clôtures non naturels (ex : plastique, textiles) ▲
Plage	• Maintien des laisses de mer et échouages d'algues ★ • Récifs naturels avec espèces co-constructifs (huîtres, coraux, etc.) ▲	• Rechargement en sable ■ • By-passing de sédiments (mécanique ou hydraulique) ▲ • Structures hydrides (ex: Pieux hydrauliques, brise-lames éco-conçus, géotextile) ▲
Marais	• Depoldérisation (reconnexion marine) ■ • Création de marais salants ■ • Restauration de marais dégradés ■ • Récifs coquilliers ▲ • Gestion passive (limitation de la pollution, espèces invasives, gestion de la fréquentation) ★	• Récifs artificiels (ex: coquilles d'huitres) ▲ • Réalignement de digue ■ • Sédimentation artificielle des marais «Thin layer placement» ■
Mangrove	• Plantation ■ • Pépinière ■ • Transplantation entre site ■ • Gestion passive (limitation de la pollution, espèces invasives) ★	• Ouvrages de défense en matériaux naturels (bois, fagot, coquilles d'huître, etc.) ▲
Herbier	• Transplantation d'herbiers ■ • Ensemencement d'herbiers ■ • Gestion passive (limitation des pressions anthropiques, qualité de l'eau et humaine) ★ • Relocalisation des herbiers ■	

Type de milieu	Exemples d'actions SFN	Exemples d'actions SFN "hybrides"
Récif corallien	• Pépinière (élevage) ■ • Transplantation de récifs entre sites ■	• Électrodéposition pour favoriser le développement des récifs ■ • Récifs artificiels ■
Récif coquillier	• Création de récifs ■ • Restauration de récifs ■	• Récifs articiels pour favoriser le captage des larves (ex: coquilles d'huîtres) ■
Falaise	• Gestion de l'eau et de l'érosion (ruissellement, canalisation de la fréquentation) ★ • Végétalisation (stabilisation) ▲	• Rechargement en pied de falaise ▲ • Reprofilage de falaise ■
Lagune	• Entretien des passes pour assurer les échanges avec la mer ★ • Réduction des apports des bassins versants (réduction des pollutions) ★	• Décomblement /dragage ▲
Milieu urbain	• Relocalisation des enjeux humains avec une renaturation ■	• Adaptation des infrastructures grises existantes (adjonctions de dispositifs pour la biodiversité) ▲
Tous milieux	• Suppressions d'ouvrages ■ • Gestion de la fréquentation ★ • Déplacement des activités de loisirs ★ • Relocalisation des enjeux humains ■ • Réglementations (protection de l'espace, parc national ou régional, etc.) ●	• Ouvrages de défense en matériaux naturels (bois, fagot, coquilles d'huître, etc.) ▲ • Actions SFN combinées avec des ouvrages de défenses traditionnels ▲

Catogorie :
■ Création/Restauration : actions permettant de restaurer ou créer un écosystème
▲ Préservation : actions pour préserver ou stabiliser l'écosystème
★ Gestion : gestion passive d'écosystème
● Protection : mise en place d'une zone protégée ou réglementée

Images: Flaticon.com

CRITÈRE N°13

ADOPTER UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS

3 mesures sont demandées

Pour valider ce critère, le candidat doit adopter sur son territoire de compétence une méthode d'entretien écologique de ses espaces verts. Pour ce faire, le candidat doit justifier de la mise en place d'au moins 3 mesures parmi la liste non-exhaustive suivante :

- formation du personnel de gestion des espaces verts à la gestion différenciée ;
- désherbage manuel ;
- fauche tardive ;
- utilisation de produits issus du compostage ;
- utilisation de produits d'entretien biologiques ou méthodes alternatives d'entretien (plantation de plantes répulsives, paillage végétal, etc.) ;
- plantation de plantes locales adaptées au climat ;
- éco-pâturage, etc.

CRITÈRE N°14

PRÉSERVER LA LAISSE DE MER

Zones littorales uniquement

La laisse de mer est l'accumulation de débris naturels laissés par la mer sur la plage au fil des marées. C'est un habitat naturel essentiel pour conserver l'équilibre de l'écosystème de la plage. La laisse de mer constitue à la fois la base de la chaine alimentaire spécifique au littoral et un rempart contre l'érosion.

Pour valider ce critère, le candidat doit mettre en place une action de préservation de la laisse de mer.

Actions de préservation :

- nettoyage manuel exclusif (recommandé) ;
- nettoyage mixte / raisonné ;
- préservation du pied de dune.

Pour comprendre ces enjeux, vous pouvez vous référer au guide sur le nettoyage raisonné des plages de Rivage de France.

CRITÈRE N°15

INTERDIRE LE CAMPING-CARAVANING SAUVAGE ET LE BIVOUAC

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- interdire le camping-caravaning sauvage et le bivouac sur et à proximité de la plage ;
- disposer une signalétique d'interdiction claire à l'entrée de la plage ;
- signaler les aires de camping-caravaning dédiées les plus proches du site de baignade (publiques ou privées).

CRITÈRE N°16

DISPOSER DE SIGNALÉTIQUE SUR LE MILIEU NATUREL LOCAL

Pour valider ce critère, le candidat doit disposer une signalétique claire sur ou aux abords de la plage intégrant :

- de l'information sur les espèces faunistiques et floristiques locales ;
- les consignes et réglementations à respecter dans les espaces naturels à proximité (Parc marin, PNR, ENS, zones humides, dunes, herbiers marins, etc.).

CRITÈRE N°17

CONTRÔLER & SUIVRE LES HABITATS SENSIBLES

S'il existe un habitat sensible (exemples : coraux ou herbiers marins pour les sites littoraux ; zones humides ou ripisylves pour les sites intérieurs) situé dans un périmètre de 500 mètres d'une plage Pavillon Bleu, un programme de suivi et de protection doit être mis en place. Une organisation spécialisée doit être consultée afin de réaliser ce contrôle et la gestion de cette zone sensible.

SÉCURITÉ

La sécurité auprès des usagers des plages constitue un enjeu primordiale durant l'activité estivale pour permettre à tous de profiter sans risque des différentes activités récréatives (baignade, sports nautiques, détente...).

Le label Pavillon Bleu s'engage en ce sens auprès de ses partenaires techniques (comme la SNSM) via un travail de développement de ses critères et des audits de contrôle des dispositifs de sécurité sur les plages.

Cette thématique rejoint l'ODD 3 veillant à la "bonne santé et bien-être" des usagers, l'ODD 9 garantissant la qualité des "infrastructures" de secours et l'ODD 11 faisant des plages des espaces publics "ouverts à tous, sûrs, résilients et durables".

CRITÈRE N°18

DISPOSER D'UN POSTE DE SECOURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Pour valider ce critère, la plage doit à minima :

- disposer d'un poste de secours équipé d'eau, d'un moyen de communication et des équipements de sauvetage complets et appropriés aux spécificités du site de baignade ;
- être surveillée par des maîtres-nageurs sauveteurs ou titulaires d'un BNSSA* visibles du public, notamment par le port d'un uniforme rouge et jaune reconnu internationalement. Le Pavillon Bleu recommande la présence d'au moins deux surveillants.

*Le décret n°2023-437 du 3 juin 2023 permet désormais aux titulaires d'un BNSSA d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie, sans caractère dérogatoire, dans tous les contextes de baignade, qu'elle soit gratuite ou payante.

CRITÈRE N°19

ZONER LES ACTIVITÉS SUR LA PLAGE

Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer d'un zonage des différentes activités pratiquées sur la plage : activités de loisirs, activités nautiques, baignade, zones à risque, zones naturelles à préserver, etc.

Chaque activité ayant lieu dans l'eau ou sur le sable est clairement différenciée et matérialisée à l'aide de balises, signaux lumineux, panneaux, bouées, ganivelles, etc.

Ce zonage est indiqué sur ou à l'entrée de la plage à l'aide d'un plan (cf. Critère n°45).

CRITÈRE N°20

PROPOSER UN ACCÈS À LA PLAGE FACILE ET SANS DANGER

L'accès à la plage doit être sûr et sécurisé. Pour les plages difficiles d'accès, des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers. Selon la disposition du site, cela peut se traduire par l'installation de rampes dans les escaliers ou sur les promenades surélevées, des passages piétons signalés sur les routes à proximité, etc.

Les sentiers, chemins de promenade et escaliers doivent être en bon état, tout comme le revêtement et le marquage au sol sur le parking. Des filets de protection, barrières et affichages de signalisation doivent être présents afin d'alerter sur toute problématique d'éboulements de falaises et de rochers.

CRITÈRE N°21 AFFICHER LES INFORMATIONS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour valider ce critère, le candidat doit disposer :

- d'un affichage permanent rappelant les informations suivantes :
  - la réglementation de la baignade pour l'année en cours (incluant la date d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires de surveillance) ;
  - arrêté conjoint maire – préfet maritime sur le balisage maritime ;
  - analyse de la qualité des eaux de baignade ;
  - autres règlements et conseils de prudence (traduction dans d'autres langues) ;
  - plan de la plage, de signification des signaux et des éventuels dangers sur la plage.
- d'un affichage quotidien rappelant les informations suivantes :
  - prévisions météorologiques sur 24 heures, heures et coefficients de marée ;
  - température de l'eau et de l'air ambiant ;
  - dangers particuliers locaux, avis de coup de vent et de tempête.

Ces consignes sont disposées sur ou à l'entrée de la plage et doivent être accessibles et compréhensibles pour les personnes en situation de handicap.

CRITÈRE N°22 INTERDIRE LES VÉHICULES À MOTEUR SUR LA PLAGE

Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer que seuls les véhicules d'entretien et de secours sont autorisés, selon des accès et des autorisations préfectorales spécifiques.

L'interdiction doit être signalée à l'entrée de la plage.

CRITÈRE N°23 PROPOSER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Augmenter le nombre d'actions de prévention des risques liés aux activités sur la plage permet in fine de limiter le nombre d'interventions des secours, de réduire la gravité des accidents, de susciter l'intérêt pour des missions de surveillance et de secours (BNSSA).

Pour valider ce critère, le candidat ou un organisme peut sur le territoire de la commune :

- créer ou relayer une campagne de communication sur les risques de la baignade et aux dangers sur la plage ;
- mettre en place un stand de prévention sur la plage ;
- proposer des initiations aux premiers secours ;
- distribuer des bracelets aux enfants avec l'inscription des coordonnées de leurs responsables ;
- sensibiliser ou former les scolaires au sauvetage côtier.

GESTION DES DÉCHETS

Chaque année, Gestes Propres estime que 2 900 tonnes de déchets sauvages sont retrouvés sur le littoral. Trier ses déchets est vu comme étant LE geste essentiel pour préserver les espaces naturels et créer de nouvelles ressources.

Le label garantit obligatoirement la mise à disposition de dispositifs de collecte des différents types de déchets (ménagers, emballages recyclables, verre). Il encourage également les candidats à aller plus loin par la réduction de la production de déchets issus des activités et commerces de la plage. La réflexion stratégique de la disposition des collecteurs et du mode de nettoyage des plages est également encouragée pour limiter l'impact sur le milieu naturel et la biodiversité.

CRITÈRE N°24

NETTOYER LA PLAGE, SES ACCÈS ET SES AIRES DE STATIONNEMENT

Pour valider ce critère, le candidat doit assurer l'entretien et la propreté de la zone de baignade, de la plage et de ses abords. Pour rappel, les éléments naturels présents sur la plage ne constituent pas des déchets (cf. critère critère n°14).

L'utilisation de produits chimiques ou de pesticides est proscrite.

CRITÈRE N°25

COLLECTER LES DÉCHETS MÉNAGERS

Pour valider le critère, le candidat doit :

- disposer d'un point de collecte aux abords de la plage (à l'entrée ou sur l'aire de stationnement) ;
- s'assurer auprès de l'organisme compétent du nombre suffisant de collecteurs bien répartis, en fonction de la fréquentation de la plage en saison, de la capacité des conteneurs et de la fréquence de la collecte.

Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes lisibles et claires, devront être présentes sur chaque collecteur.

Dans le cadre de site touristique accueillant des usagers internationaux, Pavillon Bleu recommande l'utilisation de pictogrammes ou photographies, ou a minima la traduction des consignes, pour faciliter leur compréhension et application.

CRITÈRE N°26 COLLECTER LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

La collecte sélective des déchets doit être mise en place conformément à la réglementation nationale. La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors. Les emballages concernés par le tri sont:

- les emballages en papier-carton ;
- les emballages en acier ;
- les emballages en aluminium ;
- les bouteilles et flacons en plastique ;
- les barquettes, pots et sachets souples en plastique ;
- les films et sacs plastiques.

Plus d'informations sur : https://www.citeo.com/wp-content/uploads/2025/10/CITEO-HORSFOYER2-25.07.08_MDEF-PLANCHES.pdf

Pour valider le critère, le candidat doit alors :

- disposer d'un point de collecte spécifique aux déchets recyclables aux abords de la plage (à l'entrée ou sur l'aire de stationnement) ;
- s'assurer auprès de l'organisme compétent du nombre suffisant de collecteurs bien répartis, en fonction de la fréquentation de la plage en saison, de la capacité des conteneurs et de la fréquence de la collecte.

Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes de tri lisibles et claires correspondant à l'extension des consignes devront être présentes sur chaque collecteur.

CRITÈRE N°27 COLLECTER LE VERRE

Pour valider le critère, le candidat doit :

- soit disposer d'un point de collecte aux abords de la plage (sur l'aire de stationnement) ;
- soit clairement signaler le point de collecte à proximité.

Le Pavillon Bleu encourage le retrait des poubelles (critères 25, 26 et 27) sur la plage pour privilégier un point de collecte centralisée aux entrées de plage ou sur les parkings. Cette démarche doit être accompagnée d'une signalétique permettant d'orienter l'usager.

CRITÈRE N°28

LUTTER ET SUPPRIMER LES DÉCHARGES BRUTES ET SAUVAGES

En accord avec la législation en vigueur, le territoire de la commune ne doit avoir ni décharges brutes, ni décharges sauvages pour pouvoir prétendre à une labellisation Pavillon Bleu. Dans le cas contraire, la réalisation d'un plan de résorption échéancé et sa mise en œuvre rapide seront attendues.

CRITÈRE N°29

RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

Le candidat peut justifier de l'intégration d'une politique de réduction des déchets à la source par l'organisme compétent dans son plan de gestion. Cette politique peut s'appuyer sur une sensibilisation auprès des habitants et touristes du territoire concerné en se basant notamment sur la règle des 5 R : refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre.

L'objectif devra être d'informer le public et lui donner des clefs afin de faire évoluer le plus facilement possible les habitudes quotidiennes et les utilisations de consommables.

De nombreuses initiatives pourront être mises en place :

- démarche zéro-déchets ou zéro-plastique (acheter des produits en vrac, se servir de cabas réutilisables, etc.) ;
- valoriser et sensibiliser aux éco-gestes ;
- encourager le recyclage ou valoriser les déchets collectés en leur donnant une seconde vie (réutiliser du papier en brouillon, inciter à réparer des produits, etc.) ;
- collaborer avec les commerçants de la plage pour limiter la vente de produit plastique ;
- le compostage ou encore des solutions de reprise avec consignes.

CRITÈRE N°30 AGIR CONTRE LA POLLUTION DES MÉGOTS

Chaque année en France, 7,7 milliards de mégots sont jetés au sol. 83% des fumeurs estiment que des campagnes de sensibilisation sont nécessaires et 55% déclarent qu'ils seraient plus motivés à jeter leurs mégots correctement s'il y avait davantage de cendriers sur l'espace public (Infographie Alcome : étude OPTAE et Opinion Way).

Pour valider ce critère, le candidat doit justifier d'au moins une action de lutte contre la pollution des mégots :

- mise à disposition d'un point de collecte spécifique aux abords de la plage ;
- mise à disposition de cendriers de poche réutilisables ;
- accompagnement du candidat par l'éco-organisme agréé Alcome, etc.

Depuis l'été 2025, il est interdit de fumer sur toutes les plages françaises conformément au décret n° 2025-582 du 27 juin 2025.
Vous pouvez télécharger les affichages officiels sur votre espace pro en ligne. Vous pouvez également conserver vos affichages mentionnant l'interdiction de fumer établis avant le décret à condition d'indiquer :

- le principe de l'interdiction de fumer,
- le numéro national d'aide à l'arrêt Tabac info service,
- la référence à l'article R. 3512-2,
- les sanctions prévues en cas d'infraction.

CRITÈRE N°31 ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ÉCO-ORGANISME

Le candidat peut justifier d'un accompagnement par un éco-organisme agréé sur les filières REP afin d'optimiser la gestion de ses déchets.

La liste complète est à retrouver sur le site de l'ADEME.

EDUCATION & FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sensibilisation et l'éducation au développement durable font partie des missions principales de l'association Teragir et de la démarche Pavillon Bleu.

Chaque critère du label peut donner lieu à des activités pédagogiques, permettant d'initier le public aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Cinq activités à destinations des usagers des plages et du grand public sont ainsi proposées chaque été par les lauréats au niveau des plages ou des communes. Les référents des dossiers ainsi que le personnel de plage sont également encouragés à se former régulièrement aux sujets portés par le label, pour permettre une amélioration continue de leur démarche.

CRITÈRE N°32

PROPOSER 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour valider ce critère, le candidat doit proposer 5 activités pour l'année de candidature.

Ces activités doivent :

- être pertinentes au regard des thématiques du développement durable ;
- être participatives et ainsi ouvertes au grand public ;
- être gratuites (des frais modestes peuvent être appliqués pour couvrir des coûts de fonctionnement) ;
- se dérouler de préférence en saison ;
- se tenir sur le site de baignade, à raison de 2 activités minimum ;
- faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel pour en évaluer la pertinence et la reconduction.

Par qui ?

- en interne ;
- les collectivités locales ;
- les associations locales ;
- les organismes de protection de l'environnement ;
- les syndicats mixtes territoriaux ;
- les organismes de gestion de destination ;
- les universités, etc.

Pour qui ?

- habitants ;
- touristes et visiteurs ;
- professionnels du tourisme (exemple : éductour) ;
- industries locales ;
- milieu scolaire, etc.

Pavillon Bleu peut vous informer sur des activités réalisées dans votre région pouvant être répliquées.

Exemples d'actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable :

Participation active

- visites guidées ;
- jeux éducatifs ;
- jeux de rôles ;
- journées de nettoyage ;
- concours photos ;
- science participative ;

Participation passive

- expositions ;
- présentations ;
- films / projections ;
- diaporamas ;
- conférences ;
- débats.

Formation

- pour les professionnels et-saisonniers ;
- animateurs de groupe d'enfants ;
- partenaires et programmes de formations nationaux spécifiques.

Pavillon Bleu encourage la mobilisation citoyenne par l'organisation de clean up. Il recommande d'intégrer cette action dans un processus de sciences participatives en réalisant un suivi quantitatif et une analyse des types de déchets collectés afin d'améliorer la connaissance scientifique et sensibiliser les participants à la pollution marine.

Retrouvez notamment plus d'informations sur le projet de science participative Retrace de Surfrider Foundation sur : https://retrace.surfrider.eu/.

Pour rappel, le candidat ne doit pas nécessairement organiser les 5 activités d'éducation au développement durable. Il peut proposer et faire le relai d'activités organisées par des organismes externes ou bien faire appel à des structures compétentes (associations locales, CPIE, PNR, LPO...etc).

Les candidats ont la possibilité de reconduire les mêmes activités d'une année sur l'autre, à condition qu'un bilan positif ait été établi et dûment justifié dans le dossier de candidature.

CRITÈRE N°32

PROPOSER 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUITE)

Pour valider ce critère, le candidat peut également intégrer au sein d'un établissement scolaire le projet d'aire éducative (terrestre ou marine). Plus d'informations sur : https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives.

Il est à noter que le Pôle Education Jeunesse de l'association Teragir développe également deux programmes pouvant répondre au critère : le label Eco-Ecole (www.eco-ecole.org) et Jeunes Reporters pour l'Environnement (www.jeunesreporters.org).

Le pôle Tourisme Durable de Teragir a développé en 2025 une nouvelle activité d'éducation à l'environnement afin de découvrir les objectifs de développement durable (ODD) pendant ses vacances.

Il est possible d'utiliser ce guide d'animation de différentes façons :

- se concentrer sur les étapes 1 et 2 comme des étapes introductives pour découvrir les ODD (Version courte)
- ou prolonger votre animation par une enquête en suivant les 3 étapes (Version longue).

Retrouvez le webinaire de présentation du guide sur la chaine Youtube de Teragir : https://www.youtube.com/watch?v=IHKIHWOyM-E

CRITÈRE N°33

DIFFUSER LE PROGRAMME DES 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour valider ce critère, le candidat doit diffuser le programme des 5 activités organisées pendant l'année. Cette diffusion peut se faire au choix via :

1. un affichage sur le site de baignade ;
2. un affichage à l'office de tourisme ou au bureau d'information touristique du territoire ;
3. une diffusion via les médias numériques de l'office de tourisme du territoire ;
4. une diffusion via les médias numériques du candidat gestionnaire.

Pour les options 2 à 4, le candidat doit malgré tout faire mention du lieu ou du media de diffusion sur le site de baignade afin d'informer les usagers de la façon de retrouver le programme détaillé.

Pavillon Bleu recommande une diffusion complémentaire via les hébergeurs touristiques à proximité du site de baignade (campings, hôtels, etc.).

Le programme doit comporter :

- les lieux où les activités se tiendront ;
- les dates ;
- les modalités d'inscription et participation ;
- un court descriptif par activité.

Les informations diffusées via les outils numériques du candidat peuvent être relayées par un QR code intégré aux documents de présentation du label, afin de faciliter la communication du programme d'activité.

CRITÈRE N°34 FORMER LES RÉFÉRENTS PAVILLON BLEU ET LE PERSONNEL

Pour valider ce critère, le candidat peut intégrer les enjeux du développement durable et du Pavillon Bleu dans la gestion du personnel (permanents et saisonniers) par la mise en place, au choix :

- de campagnes de communication ;
- de séminaires ;
- de temps de formation d'équipe ;
- d'affichages spécifiques.

Le candidat peut intégrer les enjeux spécifiques du label dans les fiches de poste du personnel et des saisonniers en lien direct avec le site de baignade.

Le candidat peut diffuser les écogestes à adopter auprès de son personnel et des saisonniers.

Le candidat devra également suivre une session d'information, a minima tous les 3 ans, élaborée par l'équipe Pavillon Bleu intégrant les enjeux du développement durable et du label sous forme de webinaire.

Il sera organisé sur les dates inscrites dans le tableau ci-après sur le mois de novembre 2026. Le candidat pourra s'inscrire au créneau de formation qu'il souhaite.

Les nouveaux référents reprenant le dossier Pavillon Bleu devront suivre cette formation à leur arrivée.

Mardi 10 novembre 2026	10h à 12h *13h à 15h pour La Réunion*
Jeudi 12 novembre 2026	10h à 12h *13h à 15h pour La Réunion*

Ce critère a été intégré pour la première fois en 2024. En conséquence, toutes celles et ceux n'ayant pas assisté à cette formation en 2024 ou 2025, doivent impérativement la suivre en 2026.

Pour une première candidature, les nouveaux candidats bénéficient d'un accompagnement personnalisé de l'équipe Pavillon Bleu avec une présentation plus approfondie.
Cet accompagnement vaut validation du critère pour 3 ans.

CRITÈRE N°35

S'ORGANISER AUTOUR D'UN COMITÉ DE GESTION

Critère impératif pour les territoires ultramarins

Critère recommandé pour les territoires métropolitains

Compte-rendu ou présentation de réunion

L'objectif du comité de gestion est de préparer la saison à venir et de dresser le bilan de la saison passée. Pour y répondre, le Pavillon Bleu recommande l'organisation de deux réunions par an. Le candidat peut s'entourer de toutes les parties prenantes à la gestion du site de baignade labellisé.

Bien qu'obligatoire uniquement pour les territoires d'Outre-Mer, le comité de gestion est vivement recommandé pour les sites de baignade métropolitains.

Le comité de gestion "Pavillon Bleu" :

- est responsable de la gestion environnementale du site ;
- veille au bon respect des critères ;
- définit et suit les projets du site ;
- se réunit au minimum une fois par an ;
- peut être composé d'associations (environnement, éducation, etc.), des collectivités locales et leurs services associés, d'acteurs socio-professionnels ayant une activité sur la plage, etc.

Le comité de gestion "Pavillon Bleu" peut aborder les thématiques suivantes :

- Sécurité (recrutement de nageurs/sauveteurs, ouverture de la baignade surveillée, etc.) ;
- Suivi des actions de préservation/restauration de la biodiversité ;
- Réflexion et proposition du programme d'activités d'éducation au développement durable.

ACCESSIBILITÉ

Le label Pavillon Bleu s'engage en faveur du tourisme social : une forme de tourisme plus inclusif. Par des aménagements adaptés et des équipements spécifiques, les communes lauréates proposent au moins une plage accessible aux personnes en situation de handicap.

Ajoutés à l'ODD 9 présent dans d'autres thématiques, sont intégrés l'ODD 10 visant à "réduire les inégalités" et l'ODD 11 permettant de rendre les espaces publics sûrs, résilients et ouverts à tous.

CRITÈRE N°36

PROPOSER AU MOINS 1 PLAGE PAVILLON BLEU ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le candidat doit se conformer à l'un des scenarios suivants :

- il soumet la candidature de plusieurs plages, alors le candidat doit s'assurer qu'au moins une de ses plages candidates est rendue accessible aux personnes en situation de handicap moteur ;
- il soumet la candidature d'une seule et unique plage, alors le candidat doit s'assurer que celle-ci soit bien accessible aux personnes en situation de handicap moteur.

Une plage est considérée accessible aux personnes en situation de handicap moteur lorsqu'elle propose un parcours visiteur adapté du stationnement jusqu'à la plage :

- Aire de stationnement :

Elle doit disposer d'au moins une place réservée aux personnes en situation de handicap au plus proche de l'entrée de la plage et identifiée par un panneau de signalisation. Il est conseillé de prévoir un lieu de dépose proche de l'accès secours.

- Cheminement (continuité entre la zone de stationnement, le poste de secours et les sanitaires) :

Le revêtement doit être en sol dur, non glissant et sans obstacle. En cas de rupture de niveau, le cheminement doit être compensé par un plan incliné n'excédant pas 5%. Si le plan incliné dépasse les 40cm de hauteur il doit y avoir une main courante ou une bordure chasse-roue. Le cheminement peut être équipé de bandes de guidage pour le handicap visuel.

- Sanitaires :

Ils doivent être équipés d'un WC et d'un lavabo. Ils doivent permettre la rotation du fauteuil, le transfert du fauteuil à la cuvette et une barre d'appui murale doit être installée à hauteur de la cuvette.

- Dispositif de mise à l'eau :

Proposer un accès à la baignade pour les personnes en situation de handicap moteur et/ou visuel. Cela peut se matérialiser par des fauteuils amphibies, fauteuils de mise à l'eau et complété par des casques ou balises sonores de guidage.

- En cas de présence de douches :

Elles doivent être équipée d'une robinetterie à une hauteur de 130cm.

Retrouvez une fiche technique dédiée à ce critère sur votre espace pro en ligne.

- En cas de présence de cabines de déshabillage :

Le Pavillon Bleu recommande qu'elles soient adaptées à l'accueil des personnes en situation de handicap moteur.

CRITÈRE N°37 FORMER LE PERSONNEL SURVEILLANT

Le candidat peut s'assurer que les nageurs sauveteurs sont bien formés à l'accueil de tous les types de handicap sur les plages accessibles.

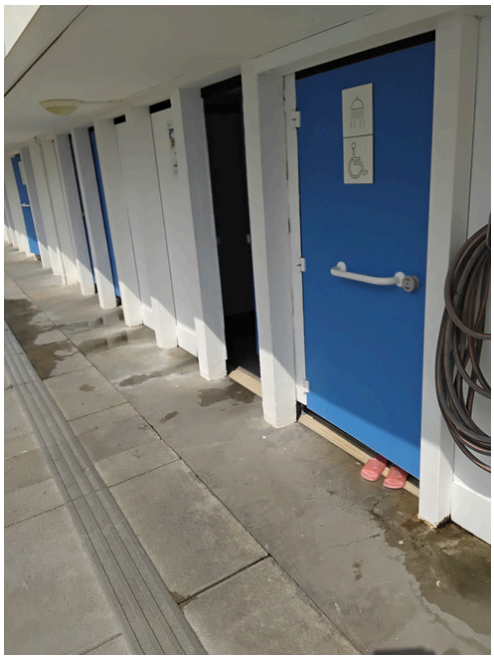

Vous pouvez évaluer le taux d'accessibilité de votre site de baignade sur la plateforme Tourisme & Handicap. Cet outil vous permettra également de vous situer sur les attentes réglementaires et de confort.

ÉQUIPEMENTS & SERVICES

Le label impose un aménagement minimal de la plage afin d'apporter aux usagers les services nécessaires à la pratique de la baignade. Dans un souci de conciliation entre usage touristique et espace naturel, les aménagements et équipements doivent permettre de limiter les pollutions et tendre vers une utilisation responsable.

Afin de permettre à tous les touristes de limiter leur empreinte carbone, le label est sensible aux solutions de mobilités décarbonées pouvant être proposées. Alors que le littoral reste la destination privilégiée des touristes d'année en année, il est impératif de favoriser l'usage de solutions douces.

CRITÈRE N°38

METTRE DES SANITAIRES À DISPOSITION

Pour valider ce critère, le candidat doit mettre à disposition des sanitaires en nombre suffisant selon la fréquentation du site.

Ces sanitaires doivent être :

- accessibles à tous (accessible aux personnes en situation de handicap, cf. critère n°39) ;
- équipés de lavabos ;
- équipés de savon ;
- équipés de serviettes propres (papier ou tissu) ou de sèche-mains ;
- maintenus propres en permanence de préférence par l'usage de produits écolabellisés ;
- reliés au réseau d'assainissement ou équipés d'une cuve de récupération dans le cas de toilettes chimiques ou de toilettes sèches (cette dernière action est recommandée par Pavillon Bleu, cf. critère n°44).

CRITÈRE N°39

DISPOSER D'UN ACCÈS À L'EAU POTABLE

Pour valider ce critère, le candidat doit garantir un accès à l'eau potable pour les usagers de la plage candidate.

La mise à disposition d'eau potable se matérialise par un libre accès en un endroit dédié (point d'eau spécifique, sanitaires) duquel il pourrait être possible de remplir une gourde.

Le Pavillon Bleu recommande que le point d'eau potable soit installé dans un endroit à l'abri des animaux pour éviter tout risque de contamination.

CRITÈRE N°40

PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS DOUCES

2 mesures sont demandées

Pour valider ce critère, le candidat doit justifier du déploiement de solutions alternatives en proposant au moins 2 actions parmi la liste non-exhaustive suivante :

- la desserte de la plage candidate en transport en commun ;
- le déploiement d'une offre de transport à la demande ;
- le développement d'une tarification incitative ;
- la création ou l'existence de pistes cyclables desservant la plage candidate ;
- l'installation de points de stationnement pour les vélos aux abords du site ;
- la mise à disposition de vélos en libre service, à la location ou en prêt à proximité de la plage candidate ;
- la création ou l'existence d'itinéraires piétons sécurisés desservant la plage candidate.

SOBRIÉTÉ

Le tourisme balnéaire doit aujourd'hui intégrer des enjeux cruciaux de sobriété énergétique, notamment pour limiter l'impact des infrastructures touristiques, des équipements de loisirs et des transports, qui contribuent significativement aux émissions de gaz à effet de serre.

La préservation de la ressource en eau, menacée par la surconsommation, la pollution et le changement climatique, impose de repenser l'approvisionnement et la protection des écosystèmes essentiels à l'attractivité des destinations. Ces défis appellent à une transition vers des pratiques plus durables, alliant innovation technologique, éducation des visiteurs et coopération entre acteurs locaux pour concilier développement touristique et respect de l'environnement.

CRITÈRE N°41 VISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour valider ce critère, le candidat doit mettre en place des actions d'économies d'énergie sur les infrastructures de son territoire de compétence. Ces actions peuvent s'appliquer directement aux installations et équipements de la plage candidate, le cas échéant.

Par exemple, le candidat doit agir sur :

- l'isolation spécifique et les performances énergétiques de ses bâtiments ;
- l'optimisation ou la réduction des consommations ;
- la définition de politique ou stratégie globale.

CRITÈRE N°42 ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Au moins une action visant l'économie de la ressource doit être appliquée sur les plages candidates :

- supprimer les douches de plages ;
- remplacer les douches de plage par des rince-pieds ;
- proposer des alternatives pour des douches plus économes en eau ;
- réduire les débits d'eau des sanitaires ;
- installer des toilettes sèches ;
- diminuer le nombre de douches.

Le candidat doit sensibiliser le public à un usage raisonné de la ressource par de la signalétique apposée aux différents points d'eau de la plage.

Le candidat doit également respecter les arrêtés préfectoraux interdisant l'utilisation de l'eau sur la plage.

CRITÈRE N°43 UTILISER OU PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Quel que soit son territoire de compétence, le candidat peut produire ou utiliser au minimum 50% des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, géothermie, etc.) pour ses propres installations et équipements, notamment ceux de la plage candidate.

CRITÈRE N°44 LIMITER LES FUITES D'EAU

A l'échelle de son périmètre de compétence, le candidat peut par exemple :

- instaurer une surveillance régulière des points d'eau potable ;
- instaurer un contrôle des installations et des réseaux d'eau ;
- instaurer un contrôle des facturations ;
- réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux.

A savoir : depuis le 31 décembre 2024, la collectivité compétente doit avoir réalisé un schéma de distribution d'eau potable.

INFORMATION AUX USAGERS

Les affichages sont disponibles sur la plage pour guider les touristes vers les équipements et services ainsi que valoriser les engagements des sites de baignade labellisés Pavillon Bleu, en détaillant les critères et engagements pris par le gestionnaire.

CRITÈRE N°45

AFFICHER UN PLAN DE PLAGE

Plan de plage

Pour valider ce critère, le candidat doit afficher un plan orienté, lisible et accessible à tous de la plage labellisée permettant d'en localiser l'ensemble des équipements, des services, des activités et des aménagements.

Le plan doit comporter les éléments suivants :

- point de prélèvement des analyses d'eau ;
- poste de secours ;
- zonage des activités (baignade, surveillée, activités nautiques, etc.) ;
- équipements de sauvetage ;
- informations environnementales ;
- toilettes et toilettes PMR ;
- point d'eau potable ;
- accès PMR ;
- zones d'accès à la plage ;
- aires de stationnement et places PMR ;
- points de collecte des déchets (tous types) ;
- indication "Vous êtes ici" ;
- flèche d'orientation ;
- échelle du plan ;
- légende.

Le plan peut également comporter :

- transports en commun à proximité ;
- sentiers piétonniers ;
- aires de camping autorisées ;
- rivières ou autres arrivées d'eau ;
- zones naturelles sensibles ;
- les accès baignade PMR ;
- les interdictions (animaux, camping, feux, véhicules).

Pour obtenir les pictogrammes du Blue Flag International, veuillez adresser votre demande par email aux équipes du Pavillon Bleu.

CRITÈRE N°46

DIFFUSER LES INFORMATIONS ET LES CRITÈRES PAVILLON BLEU

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- hisser le drapeau Pavillon Bleu de l'année en cours sur la plage labellisée (selon les conditions fixées dans les Conditions Générales de Participation) ;
- afficher les critères Pavillon Bleu ;
- afficher la présentation générale du label ;
- afficher les coordonnées et le site internet de l'association Teragir gérant le label en France ;
- afficher les coordonnées et le site internet de la coordination internationale du label.

Des modèles sont fournis par l'équipe Pavillon Bleu. Toutes ces informations peuvent être compilées dans un QR code à afficher.

Retrouvez les affichages des informations et des critères Pavillon Bleu sur la boutique : https://pavillonbleu.org/boutique/

CRITÈRE N°47

AFFICHER UN CODE ENVIRONNEMENTAL DE BONNE CONDUITE

Pour valider ce critère, le candidat doit afficher le Code environnemental de bonne conduite comportant au moins des éléments sur :

- le respect des consignes de sécurité ;
- le respect des consignes d'interdiction ;
- le respect des zones naturelles, ainsi que de la faune et de la flore environnantes ;
- un usage responsable des équipements, notamment la consommation en eau ;
- la pollution des mégots.

Un modèle peut vous être transmis.

Retrouvez les affichages du code environnemental bonne conduite sur la boutique : https://pavillonbleu.org/boutique/

BIODIVERSITÉ ET GESTION DU MILIEU

LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

La volonté du Pavillon Bleu sur la restauration des milieux fait écho à l'accord de Kumming Montréal, ayant pour objectif de préserver et restaurer la biodiversité, en protégeant au moins 30 % des terres et des océans d'ici 2030, tout en favorisant une gestion durable des écosystèmes pour lutter contre le déclin de la biodiversité et le changement climatique.

Ces objectifs peuvent être atteints en réduisant les cinq pressions principales responsables de la perte de biodiversité et de la 6ème extinction de masse en cours :

1. La destruction et fragmentation des habitats
2. La surexploitation des ressources naturelles
3. La pollution
4. Le changement climatique
5. Les espèces invasives

Ces actions peuvent prendre différentes formes et engagés des investissements variés. Les projets peuvent impliquer la coopération entre collectivités locales, associations, entreprises privées et autres parties prenantes, renforçant ainsi une démarche collective et cohérente.

Il est essentiel de valoriser cette diversité d'initiatives et de démontrer que les investissements, qu'ils soient financiers, humains ou matériels, sont alignés avec les objectifs de durabilité et de protection environnementale.

QUEL EST LE CRITÈRE PAVILLON BLEU ?

Critère n°12

Le candidat doit être capable de présenter (renseigner) à minima un projet en cours ou finalisé sur la commune. Ces mesures peuvent traiter différentes thématiques :

- le renforcement des espaces protégés ;
- de la mise en défens d'espaces ayant un intérêt faunistique et floristique ;
- la restauration des zones humides ;
- la restauration des continuités écologiques et le retour de nature en ville ;
- la réduction des pollutions plastiques, sonores et lumineuses ;
- la gestion et la limitation de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- la lutte contre l'érosion et le recul du trait de côte ;
- la lutte contre le risque d'inondation, de submersion, de sècheresse, etc. ;

ANNEXE
ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

Fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, pertes de connectivités, perturbation de l'hydrologie) dérangements des espèces, dégradation des sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité.

Mesure

Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville

Exemples d'actions

- **Rétablissement des continuités écologiques par les Trame Verte, Bleu et Noire.**
- **Réhabilitation de friches industrielles ou des terrains vagues pour en faire des espaces verts ou des zones humides urbaines.**
- **Réalisation de ponts écologiques et passages pour la faune : construire des passages pour la faune (écoducs) au-dessus ou sous les infrastructures de transport (routes, chemins de fer) pour permettre aux animaux de traverser sans danger.**
- **Toitures et murs végétalisés : Installation de toits et de murs végétalisés sur les bâtiments pour ramener de la biodiversité en ville.**
- **Réhabilitation du réseau de mare.**
- **Restauration des rivières urbaines : restaurer les cours d'eau enterrés, renaturation des berges, supprimer les obstacles verticaux (seuils, barrages, buses, etc.).**
- **Protection des zones de nidification (tortues, oiseaux).**
- **Délimitation de zone de quiétude.**

Acteurs

OFB, Agence de l'eau, PNR, Parcs Nationaux, LPO, FNE, WWF, PNR, PatriNat

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- **Trame verte et bleu**

Financements

- **Fond vert**
- **Agences de l'eau**

Exemples pratiques

La Rochelle

ANNEXE
ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

Fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, pertes de connectivités, perturbation de l'hydrologie) dérangements des espèces, dégradation des sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité.

Mesure

Renforcer les stratégies des Aires Protégés

Exemples d'actions

- **Mise en œuvre de plan de gestion des zones de protections fortes : requalification, action de protection, restauration des milieux valorisées et requalification du patrimoine naturels.**
- **Acquisition de baux sur des zones à enjeux faunistiques et floristiques.**
- **Implication des communautés locales dans la gestion des ENS : réaliser des réunions de concertation en amont des projets pour inclure tous les acteurs concernés et favoriser l'acceptation du changement.**
- **Implication des communautés locales dans la gestion des AM/TP : réaliser des réunions de concertation en amont des projets pour inclure tous les acteurs concernés et favoriser l'acceptation du changement.**
- **Fermeture d'accès de plage pour réduire le piétinement des dunes.**
- **Installation de Zone de mouillage écologique et équipements légers.**
- **Protection des zones de nidification (tortues, oiseaux).**
- **Délimitation de zone de quiétude.**

Acteurs

OFB, PNM, DREAL, CEN, Conservatoire du Littoral, REN, PNR, LPO, FNE

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- **Tableau de bord des aires protégées françaises**
- **Restauration active de Posidonia Océanica**

Financements

- **Fond vert**
- **Agences de l'eau**

ANNEXE
ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

Fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, pertes de connectivités, perturbation de l'hydrologie) dérangements des espèces, dégradation des sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité.

Mesure

Restaurer les zones humides

Exemples d'actions

- **Rétablissement des flux hydrologiques naturels (suppression des drainage ou déviation des barrages qui empêchent l'écoulement normal de l'eau).**
- **Création de digues naturelles ou artificielles pour permettre l'inondation saisonnière des zones humides.**
- **Limitation de l'exploitation des ressources en eau autour des zones humides pour permettre leur régénération et maintenir un niveau d'eau suffisant toute l'année.**
- **Introduction ou réintroduction des plantes indigènes typiques des zones humides (roseaux, les joncs, les saules, etc.) qui participent à la filtration naturelle de l'eau, préviennent l'érosion et offrent des habitats pour la faune.**
- **Réintroduction des espèces animales indigènes (les amphibiens, les oiseaux limicoles et certains mammifères (castors, loutre, etc.)), qui contribuent à la dynamique écologique.**
- **Relier les zones humides à d'autres habitats naturels par des corridors écologiques, permettant la migration et la dispersion des espèces.**
- **Limitation des intrants agricoles (pesticides, engrais) dans les bassins versants des zones humides pour éviter la pollution par les nutriments et l'eutrophisation qui provoquent la prolifération d'algues (cyanobactéries, etc.).**
- **Aménagement des bandes de végétation dense (ripisylve) autour des zones humides pour filtrer les polluants provenant des terres agricoles, des routes ou des zones urbaines.**

Acteurs

OFB, Agence de l'eau, PNR, Parcs Nationaux, LPO, FNE, WWF, PNR, Réseau RAMSAR

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- **Trame verte et bleu**

Financements

- **Fond vert**
- **Agences de l'eau**

Exemples pratiques

La Rochelle

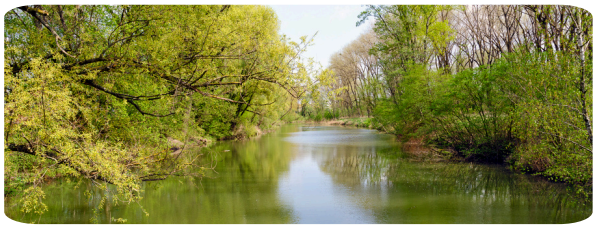

ANNEXE
ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

Le changement climatique global

Mesures

Lutter contre l'érosion et le recul du trait de cote

Lutter contre le risque d'innondation

Exemples d'actions

- **Restauration des dunes : Renforcement des dunes en plantant des végétaux adaptés comme des oyats, qui stabilisent le sable et réduisent l'érosion.**
- **Création de zones humides côtières : Les marais et lagunes peuvent absorber l'énergie des vagues et protéger les côtes de l'érosion tout en favorisant la biodiversité.**
- **Restriction des constructions en zones sensibles : Réglementer ou limiter l'urbanisation à proximité immédiate du trait de côte pour éviter les effets négatifs sur les écosystèmes côtiers.**
- **Plans de retrait contrôlé : dans les zones où l'érosion est inévitable, organiser des programmes de déplacement des infrastructures et des populations vers des zones plus sûres.**
- **Acquisition foncière.**
- **Reméandrage des ruisseaux et rivières.**

Acteurs

OFB, PNM, DREAL, CEN, Conservatoire du Littoral, REN, PNR, LPO, FNE

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- **Projet Adapto Conservatoire du Littoral : gestion souple du trait de côte**
- **Guide UICN Risques littoraux**

Financements

- **Fond vert**
- **Agences de l'eau**

Exemples pratiques

- **Projet Adapto Berck**
- **Projet Adapto Hyères**
- **Projet Adapto Petit Travers**
- **Soulac-Sur-Mer**
- **Pornichet**
- **Aydat**

ANNEXE
ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Mesure

Limitation de l'introduction des EEE

Exemples d'actions

- **Mise en place des programmes d'éradication en utilisant des méthodes mécaniques (extraction manuelle ou mécanique), biologiques (introduction de prédateurs naturels).**
- **Réhabilitation des écosystèmes touchés par les EEE en réintroduisant des espèces indigènes et en stabilisant les habitats perturbés.**

Acteurs

OFB, PNM, DREAL, CEN, Conservatoire du Littoral, REN, PNR, LPO, FNE

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- **Centre de ressources EEE**
- **Retour d'Expérience Génie Ecologique**

Financements

- **Fond vert**
- **Agences de l'eau**

ANNEXE
ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

Pollution des océans, eaux douces, sol et air

Mesures

Réduire les pollutions sonores et lumineuses

Maitrise des pollutions et lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel

Exemples d'actions

- **Utilisation de lampadaires à éclairage modulable en fonction des besoins réels (réduction de l'intensité en milieu de nuit) et des zones résidentielles et des zones commerciales.**
- **Installation de lampadaires qui concentrent la lumière vers le sol plutôt que vers le ciel, réduit la dispersion lumineuse et limitant l'impact sur la faune nocturne et le ciel étoilé.**
- **Utilisation d'ampoules à basse température (moins de 3000K) qui émettent une lumière chaude et sont moins perturbantes pour les écosystèmes.**
- **Développement des zones protégées contre la pollution lumineuse (réserves de ciel étoilé) dans les zones rurales ou sensibles pour préserver les écosystèmes nocturnes et encourager l'observation des étoiles.**
- **Réduction de l'éclairage décoratif : réduire ou à limiter l'éclairage décoratif extérieur, en particulier dans les zones sensibles pour la faune.**
- **Barrières flottantes et systèmes de filtration : Installer des systèmes de filtration (comme des barrages ou filets) à l'embouchure des rivières, des canaux et des ports pour capter les plastiques avant qu'ils n'atteignent l'océan.**
- **Délimitation de zone de quiétudes sur des espaces à enjeux pour limiter le dérangement des espèces.**

Acteurs

Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, Commune, Entreprises, commerces locaux, LPO, FNE, Universités, OFB

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- **Outil de mise en place de la trame noire**

Financements

- **Fond vert**
- **Agences de l'eau**